

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 novembre 2020

PRESENTS :

Galant J., **Présidente** ;

Caulier G., Desmet-Culquin B., Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Senecaut M., Robette-Delputte F.,

Chanoine V., Delhaye J., Dessilly V., Egels E., Decoster C.,

Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquièrre E., **Conseillers**,

Gillard S., **Directeur général**.

EXCUSES : D'Haese-Leuridant M., **Echevine** ;

Pottiez P., Nelis C., Morcrette C., **Conseillers**

1. Point d'information sur la situation sanitaire liée à la Covid-19

La Bourgmestre débute la séance en indiquant que depuis 2 jours, plus aucun cas de contamination n'a été recensé sur le territoire communal.

Une distribution de masques (5 par enfant) a été organisée dans les trois écoles communales ainsi que dans le Lycée Maistriau, sans obligation de le porter.

Les chèques de 20 € représentent un succès dans les commerces locaux, et lors d'une prochaine séance, il sera proposé au Conseil communal d'élargir la liste des commerces dans lesquels les utiliser, en ciblant notamment les épiceries et les producteurs locaux.

Lors d'une prochaine séance, il sera également proposé au Conseil communal de se prononcer sur de nouvelles aides apportées au secteur de l'Horeca, à certains métiers de contact, et aux secteurs du Sport et de la Culture. Un soutien destiné à octroyer une aide informatique sera également envisagé, afin d'aider les familles dans lesquelles, par exemple, les parents doivent télétravailler et les enfants, suivre des cours en ligne, situation nécessitant un nombre parfois important d'ordinateurs dans un même foyer.

Mr Delhaye fait remarquer qu'un subside pourrait être sollicité au niveau régional, mais la Présidente ne peut que confirmer que cette aide régionale doit encore être précisée.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 – partie publique – approbation.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020, partie publique, avec 14 voix pour et 3 abstentions. Mmes Senecaut et Robette-Delputte, et Mr Dessilly, s'abstiennent.

3. Gouvernance – Démission de Mme Caroline MORCRETTE de ses fonctions de Conseillère du Conseil de l'Action sociale

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, et notamment ses articles 14 à 19, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 du Conseil communal, procédant notamment à l'élection de plein droit de Madame Caroline Morcrette, née le 16 mai 1974 et domiciliée rue des Chats 2 à 7050 Herchies, en qualité de conseillère de l'Action sociale, et l'approbation de l'autorité de tutelle régionale sur cette désignation ;

Vu le courrier daté du 19 octobre 2020, par lequel Madame Caroline Morcrette fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère de l'Action sociale ;

Décide :

Art. 1er . - d'acter la démission de Madame Caroline Morcrette, née le 16 mai 1974 et domiciliée rue des Chats 2 à 7050 Herchies, en qualité de conseillère du Conseil de l'Action sociale de Jurbise. Cette démission prend effet à la date de la présente séance, soit le 24 novembre 2020.

Art. 2 . - de transmettre un exemplaire de la présente délibération aux autorités du CPAS de Jurbise.

4. Secrétariat – Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO le 9 décembre 2020 – ordre du jour – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO du 09 décembre 2020;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la présence physique d'un délégué de la Commune à l'Assemblée Générale n'est pas nécessaire, si présence il y a, cette dernière doit se limiter à un seul délégué et doit faire l'objet d'une inscription préalable auprès de l'Intercommunale ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du Budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;
4. Nomination au poste d'Administrateur représentant les communes, Monsieur Amine Mellouk.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du Budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;
4. Nomination au poste d'Administrateur représentant les communes, Monsieur Amine Mellouk.

Art.2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMIO, Rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes.

5. Secrétariat – Assemblée générale du Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons (CISCH) le 17 décembre 2020 – ordre du jour – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale C.I.S.C.H. ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCH par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCH du 17 décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Budget annuel 2021 - Approbation ;
2. Plan Stratégique 2021 - Approbation ;
3. Fixation des cotisations des associés (Commune et Province du Hainaut) pour l'année 2021 – Prise d'acte ;
4. Désignation d'un réviseur d'entreprises commissaire aux comptes pour les années 2020 – 2021 et 2022 ;
5. Démission de Madame Mélanie Carion, Conseillère Communale à Jurbise et membre de l'Assemblée Générale du Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut – Remplacement ;
6. Rapport de rémunérations du Comité de rémunération – Approbation ;
7. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Décide, à l'unanimité :

Art. 1er :

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale dont les points sont les suivants :

- 1 Budget annuel 2021 - Approbation ;
- 2 Plan Stratégique 2021 - Approbation ;

- 3 Fixation des cotisations des associés (Commune et Province du Hainaut) pour l'année 2021 – Prise d'acte ;
- 4 Désignation d'un réviseur d'entreprises commissaire aux comptes pour les années 2020 – 2021 et 2022 ;
- 5 Démission de Madame Mélanie Carion, Conseillère Communale à Jurbise et membre de l'Assemblée Générale du Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut – Remplacement ;
- 6 Rapport de rémunérations du Comité de rémunération – Approbation ;
- 7 Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Art. 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CISCH, rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons.

6. Secrétariat – Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA le 17 décembre 2020 – ordre du jour – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA le 17 décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Considérant que compte tenu de la situation pandémique actuelle, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, par l'octroi d'un mandat impératif, la désignation d'un délégué pouvant néanmoins être introduite sur inscription préalable ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Evaluation 2020 du Plan stratégique et du Budget 2020-2022.
2. Divers

Décide, à l'unanimité :

Art. 1^{er}

Les points suivants de l'ordre du jour sont approuvés :

1. Evaluation 2020 du Plan stratégique et du Budget 2020-2022.
2. Divers

Art.2

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, Quai Saint Brice, 35 à B-7500 Tournai et à Monsieur le Directeur financier communal.

7. Enseignement : Adhésion à l'accord-cadre (2021-2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française agissant en qualité de centrale d'achats – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le courrier du 16 octobre 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par lequel celle-ci informe la Commune que, avec comme objectif premier la simplification du travail administratif des institutions publiques qui achètent des livres, elle a l'intention de lancer un nouvel Accord-Cadre de fourniture de livres et autres ressources, en qualité de centrale d'achats, pour une durée de 4 ans ;

Attendu que l'entité adhérente à l'Accord-Cadre serait dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation de marché pour les achats de livres, permettant de la sorte aux bibliothèques publiques, services publics, écoles, etc... de pouvoir, avec un simple bon de commande, acheter des livres dans l'une des librairies installées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que l'entité adhérente restera libre d'acheter des livres par d'autres procédures de passation de marché ;

Attendu que les remises prévues dans cet accord seront de 12,5 % maximum pour les ouvrages généraux, 10 % pour les livres et médias adaptés au handicap, 5 % pour les livres scolaires et pédagogiques ; que pour les achats qui ne sont destinés ni à l'enseignement ni aux bibliothèques, la remise sera de 5% ; qu'enfin, les frais de port seront calculés selon une tarification standardisée applicable par les différentes librairies et conforme aux prescrits du Décret relatif à la protection culturelle du livre ;

Attendu que le Collège communal, réuni en séance du 3 novembre 2020, a manifesté son intérêt pour adhérer à cet Accord-Cadre, et ce pour la période allant d'avril 2021 à avril 2025 ;

Attendu que cette manifestation d'intérêt doit être confirmée par une décision officielle du Conseil communal et transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu qu'une estimation des besoins propres à la Commune devra également être fournie, et que celle-ci peut être évaluée à 5.000 €, besoins de la bibliothèque et des écoles confondus ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1. – De manifester son intérêt quant à la proposition d'adhésion à l'Accord-Cadre proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, portant sur la fourniture de livres et autres ressources, pour la période allant d'avril 2021 à avril 2025. La Fédération Wallonie-Bruxelles agira, dans ce cadre, en qualité de centrale d'achats.

Article 2. – De transmettre la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'au Service Finances de l'Administration communale de Jurbise, de telle manière à être identifié par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme entité désireuse d'adhérer à cet Accord-Cadre.

Article 3. – de transmettre au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une estimation des besoins annuels estimés pour la Commune, fixée à 5.000 €.

8. Travaux – Désaffectation d'un véhicule communal : Camionnette Fiat immatriculée VYM001 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu que la camionnette Fiat, immatriculée VYM001, et dont le numéro de châssis est ZFA22000012721862-01, n'est plus en état de rouler ;

Attendu qu'elle présente un problème de moteur conséquent, que la batterie et les *silentblocs* sont à remplacer et qu'elle présente de nombreuses déformations au niveau du châssis et des panneaux extérieurs ;

Attendu que ce véhicule a été mis la première fois en circulation le 30/10/2000, qu'il a été acquis d'occasion par le CPAS en 2007 et que les services communaux en ont hérité en 2010 ;

Attendu que le véhicule présente plus de 250.000 km au compteur et que la réparation des problèmes cités ci-dessus sont d'une valeur largement supérieure à celle du véhicule ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 03 novembre 2020 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la désaffectation de la camionnette Fiat, immatriculée VYM001, numéro de châssis ZFA22000012721862-01, affectée au Service Travaux, du patrimoine de l'Administration Communale de Jurbise.

Article 2 : de transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition, ainsi qu'à la compagnie d'assurance Ethias pour suites voulues.

9. Travaux – Réfection de la rue des Sarts : mode de passation, conditions et CSCh – approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2^o (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le marché de conception pour le marché "Réfection de la rue des Sarts" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Attendu le cahier des charges N° AC/1160/2013/0012 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Attendu que le montant total estimé de ce marché s'élève à 217.505,34 € hors TVA ou 263.181,46 €, 21% TVA comprise, la partie à charge de la commune de Jurbise s'élève à 127.755,26 € hors TVA ou 154.583,86 € 21% TVA comprise ;

Attendu que la partie à charge de la Ville de Soignies, chemin Saint-Landry, 20 à 7060 Soignies, s'élève à 89.750,08 € hors TVA ou 108.597,60 € 21% TVA comprise ;

Attendu qu'une partie des coûts pourrait être subsidiée par SPW - Direction Générale Opérationnelle - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Boulevard Winston Churchill, 28 B à 7000 Mons, et que cette partie est estimée à +/- 65 % ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/73560:20200010.2020 et sera financé par emprunt et éventuels subsides ;

Attendu la communication du dossier au directeur financier faite en date 09 novembre 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3^o et 4^o du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 novembre 2020 et joint en annexe ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2013/0012 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue des Sarts", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 217.505,34 € hors TVA ou 263.181,46 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction Générale Opérationnelle - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Boulevard Winston Churchill, 28 B à 7000 Mons.

Article 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/73560:20200010.2020.

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Travaux – Remplacement des portes et châssis de l'École de Masnuy : mode de passation, conditions et CSCh – approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire n°5214 du 19 mars 2015 établie par la Fédération Wallonie-Bruxelles et portant sur la procédure d'octroi d'une intervention financière relative au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires et ce, à hauteur de 60 % ;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2018 proposant d'inscrire le remplacement des portes et châssis extérieurs de l'école de Masnuy St Jean ;

Attendu le cahier des charges N° 2020-14-SG-GU relatif au marché "Remplacement des portes et châssis de l'école de Masnuy Saint Jean" établi par le Service Travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 222.055,00 € hors TVA ou 235.378,30 €, 6% TVA comprise ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 141.226,98 € ;

Attendu que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Attendu que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Attendu l'avis favorable du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces rendu en date du 10 juin 2020 sur les travaux de remplacement des portes et châssis de l'école de Masnuy Saint Jean et dont l'année d'éligibilité a été fixée en 2021;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n° de projet 20200031) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que les voies et moyens seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021;

Attendu la communication du dossier au directeur financier faite en date 09 novembre 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 novembre 2020 et joint en annexe ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-14-SG-GU et le montant estimé du marché "Remplacement des portes et châssis de l'école de Masnuy Saint Jean", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 222.055,00 € hors TVA ou 235.378,30 €, 6% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n° de projet 20200031).

Article 5. - De prévoir les voies et moyens au budget extraordinaire de l'exercice 2021

Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Proposition de motion de la Liste du Bourgmestre et du groupe Alternative citoyenne contre le projet de Boucle du Hainaut de l'opérateur ELIA – **approbation**

Après avoir entendu les explications et derniers éléments d'information fournis par la Présidente, Mr Delhaye – tout en mettant en évidence le côté positif lié au fait que cette motion soit déposée ensemble – interroge la Présidente sur les destinataires de cette motion.

La Présidente lui répond que, comme indiqué au dernier article de cette motion, elle sera transmise aux autorités régionales wallonnes, à Elia et aux communes concernées.

Sur proposition de Mr Dessilly, cette motion sera également transmise aux Intercommunales concernées par ce projet à savoir IDETA et IDEA. Mr Dessilly fait remarquer qu'IDETA, par exemple, est concernée par le développement de zonings pouvant découler de la concrétisation de ce projet, mais la Présidente doute d'une quelconque concrétisation au bénéfice de l'Intercommunale comme des entreprises belges en général – le transport international semblant le principal voire l'unique bénéficiaire de la Boucle du Hainaut.

Mr Delhaye demande si, à l'origine, ce projet ne relevait pas d'une compétence fédérale. La Présidente confirme qu'aujourd'hui, ce projet se retrouve au niveau de la DPR wallonne.

Mr Dessilly fait remarquer que cette Boucle part de Flandre, et qu'il y a donc beaucoup d'attentes à l'égard des développements à venir au niveau wallon.

La Présidente insiste, à ce sujet, sur l'importance de se mobiliser maintenant, en exigeant au minimum l'enterrement des infrastructures d'Elia.

Pour terminer, Mr Delhaye propose que la motion soit également transmise aux divers comités et associations citoyens qui ont été créés dans la plupart des communes, mais la Présidente indique que ces comités citoyens seront informés de l'existence de cette motion par l'intermédiaire de leur commune, qui en sera destinataire.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 24 septembre 2019 visant à exiger d'Elia la transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant que depuis lors, diverses réunions ont démontré la ferme opposition des communes concernées ;

Considérant le projet actuel « Boucle du Hainaut » du gestionnaire de réseau électrique Elia, visant à installer une ligne de très haute tension entre Avelgem et Courcelles, en passant par le territoire de 14 communes du Hainaut ;

Considérant l'impact d'une telle ligne électrique sur la santé publique, les activités agricoles et principalement l'élevage ;

Considérant la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 précisant que « la réalisation du projet « Boucle du Hainaut », une liaison à haute tension entre Avelgem et Courcelles permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique et précisant que le Gouvernement wallon mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques ».

Considérant les motions adoptées par différents conseils communaux dans des communes concernées ou non, comme c'est le cas de Jurbise, réclamant la transparence sur le projet de tracé et demandant une concertation sur ce tracé en présence de toutes les communes et des experts techniques mandatés par ces dernières ;

Considérant que ces motions demandaient également de privilégier au maximum les solutions alternatives à la seule option d'une ligne aérienne, visant à assurer le bien-être des citoyens tout en limitant l'impact visuel, sanitaire et environnemental ainsi que des solutions permettant d'éviter le passage sur des territoires ruraux à préserver.

Considérant que le périmètre proposé par Elia implique plusieurs surplombs d'habitations et de fermes, ce qui est jugé totalement inacceptable ;

Considérant qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;
Considérant que la santé des citoyens, le bien-être animal et l'environnement ne sont pas garantis et préservés ;

Considérant les délais extrêmement courts dans lesquels les villes et communes ont été invitées à se positionner sur un projet d'une telle importance ;

Attendu qu'Elia n'a pas démontré concrètement l'intérêt du projet

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son opposition au projet « Boucle du Hainaut et de rejeter ce projet qui n'a apporté aucune preuve scientifique quant aux répercussions ou non sur la santé, le bien-être des habitants et des animaux ; qui met en danger la préservation du territoire rural des communes concernées, des activités agricoles, de la protection de l'environnement, du patrimoine et de l'activité touristique.

Article 2 : d'exiger fermement qu'en l'état, le projet soit abandonné et que des alternatives soient étudiées par un collège d'experts indépendants d'ELIA et la mise en place d'un comité d'accompagnement associant les groupements citoyens, fédérations agricoles et les communes concernées.

Article 3 : de réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants et des animaux ainsi qu'à leur qualité de vie, la préservation des exploitations agricoles, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement.

Article 4 : de solliciter Elia afin que la nécessité absolue de ce projet soit prouvée et démontrée.

Article 5 : transmet la présente délibération aux communes concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au ministre wallon en charge de l'aménagement du territoire et au ministre de l'énergie, ainsi qu'à son homologue fédéral.

12. Question(s) orale(s).

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Delhaye pose la question suivante :

« Le plan local de propreté, soutenu par la Région wallonne, appelait à la contribution citoyenne. Avec quelques mois de recul, cet appel à suggestions a-t-il porté ses fruits ? Où en est la dynamique de ce PLP et rencontre-t-il les conditions de subventionnement émises par la Région ? »

La Présidente informe l'assemblée que le Plan local de Propreté a bien été introduit auprès de la Région Wallonne et la Commune attend désormais la réponse de la Région. Elle confirme que les citoyens ont été impliqués dans l'élaboration du Plan – qui a représenté un travail conséquent – et répond par l'affirmative à la demande de Mr Delhaye de pouvoir bénéficier, au niveau du Conseil communal, d'une présentation du Plan lors d'une prochaine séance.

Sans rapport aucun avec ce point, Mr Delhaye se permet d'informer l'assemblée qu'il a à nouveau été interpellé par des riverains de la Chaussée Brunebaut au sujet de la circulation sur cette voirie.

La Présidente répond à Mr Delhaye qu'en séance de la veille, le Collège communal a décidé d'appliquer le règlement voté par le Conseil communal concernant le trafic des poids lourds sur la Chaussée Brunebaut si, d'ici 15 jours, les villes de Mons et Soignies n'ont pas répondu à nos sollicitations. Et un contrôle sur le respect de ce règlement sera sollicité auprès de la Zone de police Sylle et Dendre.

La Présidente rappelle également que lors de la prochaine séance du Conseil communal, les citoyens destinés à intégrer le futur Observatoire de la Sécurité routière seront désignés, et que cette problématique sera soumise à l'attention de cet Observatoire.

A la remarque de Mr Auquière concernant la présence de caméras intelligentes peu avant le carrefour de Nimy, et leur recours éventuel afin de lutter contre cette problématique, la Présidente insiste sur l'importance, en premier lieu, de faire respecter les règlements pris par la Commune et de se montrer rationnels.

Enfin, concernant la problématique des applications qui, comme Waze, ont pour effet d'orienter les poids lourds vers des voiries communales qui ne sont pas destinées à recevoir un tel trafic, la Présidente confirme que la Zone de police a déjà essayé de travailler sur cet aspect, mais sans succès à ce jour.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.